



Cddannexe lié à une maladie

Par **enseigne**, le **08/04/2010 à 11:15**

Bonjour,
Je suis gardien d'immeubles et je remplace mon épouse grâce à un avenant qui stipule que j'assumerai une partie des tâches qui lui incombent tant que durera son absence. Or, le syndic vient de mettre un terme à cet avenant sans discussion ni délai de prévenance par le biais d'une lettre recommandée datée du 20 novembre 2009 et que j'ai reçue mardi dernier! Peut-on penser raisonnablement qu'il y a vice de procédure? Merci de votre réponse.

Par **Cornil**, le **11/04/2010 à 17:51**

Bonsoir "enseigne"
Bien sûr, on ne peut modifier unilatéralement un avenant à un contrat de travail!
Bon courage et bonne chance.
Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **enseigne**, le **12/04/2010 à 20:11**

De tout coeur, merci pour cette réponse, notre métier devient très difficile car les syndicats et les copropriétaires font tout ce qui est possible pour nous éliminer dans le cadre d'une nouvelle

"politique économique",absurde et inhumaine.J'ajoute qu'il est important d'être aidé dans les labyrinthes juridiques par des personnes comme toi car on ressent actuellement une pression patronale intense.Merci encore CORNIL!